Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal
Du 17 avril 2025

***

Présents : Mme Chrystèle CATEL ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Marino PEGORARO, Hervé PROYART, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.
Absents excusés : Mmes Ophélie COUZEREAU et Claire DACHICOURT non représentées, MM. Jérémy DEVOS et Gabriel LEFEVRE non représentés.
Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.
Secrétaire de séance : M. Christian BOULOGNE est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq le 17 avril à 20H, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie de Morisel, sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire, dûment convoqués le 03 avril 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20H00.

Point 1 - DEL N°09/04/2025 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février 2025

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 27 février 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février 2025.

Point 2 - DEL N°10/04/2025 Compte Financier Unique 2024 :

M. le Maire informe que le Compte Financier remplace le Compte de Gestion établi par Madame BIENCOURT et le Compte Administratif.
M. le Maire ne pouvant faire voter lui-même le Compte Financier Unique, les membres du Conseil municipal doivent élire un Président pour ce vote. M. Frédéric BÉRULLIER est candidat et il est élu, à l'unanimité Président de séance. Le Maire s'étant retiré du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, vote le Compte Financier Unique 2024 et arrête ainsi les comptes** :

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	573 687.07 €
	Réalisé :	206 451.53 €
	Reste à réaliser :	80 000.00 €
Recettes :	Prévu :	573 687.07 €
	Réalisé :	241 847.51 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	840 830.40 €
	Réalisé :	307 548.73 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes :	Prévu :	840 830.40 €
	Réalisé :	856 882.99 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultats de clôture de l'exercice :

Investissement :	35 395.98 €
Fonctionnement :	549 334.26 €
Résultat global :	584 730.24 €

Point 3 - DEL N°11/04/2025 Affectation des résultats 2024 :

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	24 280.07 €
Un excédent reporté de :	525 054.19 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**549 334.26 €**
Un excédent d'investissement de :	35 395.98 €
Un déficit des restes à réaliser de :	80 000.00 €
Soit un besoin de financement de :	**44 604.02 €**

Décide, a l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	549 334.26 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	44 604.02 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	54 730.24 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) / EXCÉDENT	35 395.98 €

Point 4 - DEL N°12/04/2025 Vote des taux d'imposition 2025 :

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Considérant la proposition de budget 2024 établi en inscrivant le produit assuré,
Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2024
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **taxe d'habitation 10,34%**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties..... 33,45%**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties 18,12%**
- **cotisation foncière des entreprises..... 11,37%**

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Point 5 - DEL N°13/04/2025 Fongibilité des crédits 2025 :

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°16-06-2022 du conseil municipal en date du 28 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.
Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 6 - DEL N°14/04/2025 Subventions aux associations 2025 *:*

M. le Maire présente la liste des associations bénéficiant de subventions de la commune :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, Décide** d'attribuer les subventions de la façon suivante :

CODE IMPUTATION	DESTINATAIRE DE LA SUBVENTION	MONTANT
657362	CCAS	1 000 €
Total subvention versée au CCAS		**1 000 €**
65748	A.C.P.G. C.A.T.M MOREUIL-MORISEL	80 €
65748	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLEVES DE MORISEL	350 €
65748	COMITÉ DES FÊTES DE MORISEL	2912 €
65748	SOMEA	30 €
65748	LE SOUVENIR FRANCAIS	50 €
65748	USEP DE MORISEL	1 000 €
65748	CHE CAOUINS de Morisel	500 €
65748	ESPOIR CYCLISTE	300 €
Total Subventions versées aux associations		**5 222 €**

Décide de faire le versement en 1 fois pour les associations suivantes sauf pour l'association des parents d'élèves qui ne touchera que le remboursement de la moitié des jouets achetés pour la rentrée 2024.

Point 7 - DEL N°15/04/2025 Achat de tables et de chaises :

M. le Maire présente un devis pour l'achat d'une table et de chaises afin de renouveler le mobilier de la mairie et de la salle des fêtes.

Le montant de ce devis est de 3 356,03 € HT soit un montant de 4 158,04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, accepte** ce renouvellement de mobilier et autorise M. le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Point 8 - DEL N°16/04/2025 Travaux rue des Arums :

Réfection des trottoirs rue des Arums :

Dans le cadre du groupement de commandes voirie de la CCALN.
M. le Maire présente le devis concernant la réfection des trottoirs rue des Arums.

Le montant de ce devis est de :

- 18025,35 € HT soit 21630,42 € TTC pour les travaux.
- 1409,85 € HT soit 1691,82 € TTC pour la Maitrise d'Œuvre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, accepte ce devis et autorise M. le Maire** à signer tous les documents concernant ces travaux.

Point 8 - DEL N°16BIS/04/2025 Travaux rue des Arums :

Demande Fonds de concours :

Monsieur le Maire, suite à la présentation du devis pour la réfection des trottoirs rue des Arums estimé à **19 435,20 € HT soit 23 322,24 € TTC** explique qu'un financement peut être envisagé par une demande de subvention auprès du Fonds de concours de la CCALN. Le plan de financement serait le suivant :

- Montant éligible de l'opération réfection des trottoirs rue des Arums (H.T.) 19 435,20 €.
- **Subvention Fond de Concours CCALN :** 25 % du montant des travaux, soit 4 858,80 € /
- Fonds propres hors taxe 14 576,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, accepte cette demande de subvention et autorise M. le Maire** à signer tous les documents concernant celle-ci.

Point 9. DEL 17-04-2024 Budget Primitif 2025 :

M. le Maire présente le Budget Primitif aux membres du Conseil municipal.

Fonctionnement : recettes = dépenses = **865 611,43 €**
Investissement : recettes = dépenses = **606 718,94 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, vote** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025.

Point 10. DEL 18-04-2024 Adhésion groupement de commande cantine scolaire :

M. le Maire informe les membres qu'il faut renouveler l'adhésion au groupement de commandes relatif au marché de restauration collective scolaire avec la CCALN pour que celle-ci puisse faire un nouvel appel d'offres.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **a l'unanimité, accepte** ce renouvellement d'adhésion.

Point 11. Questions diverses

- M. le Maire informe les membres du conseil que la mairie a reçu un mail de la part de SOMME NUMÉRIQUE concernant le groupement de commande des matériels d'impression. Il faut résilier mettre un terme au contrat actuel pour économiser car les tarifs de chez KONICA MINOLTA sont devenus trop important.

- M. le Maire informe que le raccordement rue Thiers devrait être réalisé d'ici la fin du mois de Mai et qu'ensuite il faudra relancer CEGELEC pour le démontage des poteaux. Toujours aucune nouvelle d'ORANGE concernant l'enlèvement de leurs poteaux.

- M. PROYART et M. PEGORARO demandent quand sera réparée la coupure de d'éclairage public située rue de la Cité et sur la partie haute de la rue de la Chapelle. M. le Maire va les signaler.

- M. BÉRULLIER signale qu'il faudrait faire un rappel aux habitants pour dire qu'il y a un sens interdit sur la place publique. De plus en plus de véhicules empruntent celui-ci.

- M. le Maire va faire un rappel aux habitants concernant les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

- M. PROYART signale que la rue de la Cité est très souvent sale et pleine de cailloux et que cela est dangereux pour les enfants qui y jouent.

Fin de séance à 22h15

Le secrétaire
Christian BOULOGNE

MAIRIE DE MORISEL 80 (Somme)

LE MAIRE
MICHEL VAN DE VELDE